

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 12 novembre 2024

Travaux

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Travaux - Curage de la rue du Marothon - Urgence impérieuse - Approbation du devis - Communication de la délibération du Collège communal du 17 septembre 2024 et approbation de la dépense.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1 al. 1° b) et d) ii (absence de concurrence pour raisons techniques) et l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 à L1222-9 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire

Considérant que la rue du Marothon est problématique au niveau égouttage et qu'il y a lieu de régler rapidement le problème;

Considérant que le service technique a été appelé sur place le 8 septembre 2024 lors de fortes pluies afin de constater immédiatement les dégâts et les risques encourus;

Considérant que l'inBW a également été appelée sur place;

Considérant que l'InBW est l'intercommunale active sur notre territoire en matière d'égouttage;

Vu la décision du Collège communal du 17 septembre 2024 décidant notamment:

- D'approuver le devis d'un montant de 4.126,21 € HTVA soit 4.992,71 € 21% TVA comprise.
- De prendre en charge le montant repris à l'article 1er et d'engager à cet effet un montant de 4.992,71 € à l'article 877/124-48 en faveur de l' InBW, rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.
- De communiquer la présente décision au Conseil communal pour prise d'acte et approbation de la dépense, lors de sa plus prochaine séance.

Vu l'urgence ;

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée.

DECIDE :

- Article 1. D'approuver la dépense relative au curage de la rue du Marathon pour le montant d'offre contrôlé de 4.126,21 € hors TVA ou 4.992,71 €, 21% TVA comprise.
- Article 2. D'inscrire un crédit, lors de la prochaine modification budgétaire MB 02 2024, en dépense à l'article 877/124-48 du budget ordinaire 2024.
- Article 3. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

PROJET